

Un projet de réforme de l'imprimerie parisienne (1643)

« Imprimeries

Il y a dans Paris soixante et seize Imprimeries et en icelles cent quatre vingt trois presses.
Scavoir

5	Imprimeries	Presses	
	XVI	Seize a une presse	XVI
	XXXV	Trente cinq a deux presses	LXX
	XI	Onze a trois presses	XXXIII
	VIII	Huit a quatre presses	XXXII
10	V	Cinq a cinq presses	XXV
	I	Une a sept presses	VII
	LXXVI Imprimeries		Presses – CIIII ^{XX} III.

Desquelles soixante et seize Imprimeries il y en a seize qui sont directement contre les status des Libraires et Imprimeurs Articles VII et VIII attendu qu'il est defendu de recevoir aucun
15 Maistre Imprimeur qu'il n'ait deux presses garnies de Lettres, caracteres, et autres ustancilles. De toutes les dittes presses il n'y en a pas Quatre vingt qui travaillent d'ordinaire les autres n'estant qu'attendant des Factums, Arrests, discours, Satyres, Chansons, et autres pieces volantes.

Que si il s'imprime quelque chose qui soit sujet a reprehension cela se fait dans ces
20 Imprimeries ou il n'y a point de Labeurs sur lesquels l'on travaille journallement, qui sont ces Imprimeries d'une a deux presses.

De penser mettre et reduire toutes les dittes Imprimeries dans un ou plusieurs Collèges en huit grandes salles de treize toises de long sur six de large, ou en seize salles partageant lesdites
25 grandes salles en deux es quelles l'on mettroit dix presses dans chacune cinq de chacun costé, avec leurs casses au devant des fenestres, bancs a corriger etc. Ce qui doubleroit si l'on ne separoit point les susdites salles. Cela seroit bien agreable, auroit meilleure grace, et paroiteroit bien autrement que cela ne fait dans les Imprimeries esparses par toute la ville. Mais aussy il y aura de la despense pour faire accommoder les susdites salles.

Sur cette proposition il si rencontre des difficultés tres grandes et quasi impossibles pour
30 l'execution.

Les Principaux et Officiers sont maistres de leurs Collèges.

Ceux qui composent de ses discours, satyres et autres choses suspectes sont gens de lettres qui se logent le plus souvent dans des Collèges, et peuvent avoir les Principaux, les Officiers et autres qui demeurent dans les susdits Collèges pour amys, et ayant des Imprimeurs dans leurs
35 dits Collèges les corromperoit et gageroit plus facilement.

L'entree pour la visite des dits Imprimeries dans les dits Collèges seroit dangereuse par ce que si en quelqu'une des dites salles l'on imprimoit quelque chose contre Dieu, l'Estat, ou Messieurs les Ministres, tous ceux du College qui pourroient estre amys de l'auther, ou du maître Imprimeur, et tous les compagnons Imprimeurs qui pourroient estre en grand nombre,
40 Car a chacune presse il y fault au moins quatre hommes, et dans une salle ou il y auroit vingt presses ce seroit quatre vingt hommes travaillans, et s'il y avoit deux salles dans un College ce seroit cent soixante personnes qui avec ceux du College voulant empescher la visite pourroient esmouvoir rumeur et faire sedition.

Que les Maistres Imprimeurs comme ils seroient en nombre en chacune Salle mettant Leurs presses, caracteres, et autres ustanciles ensemblement pesle-mesle auroient journallement des
45 querelles les uns avec les autres.

Tant a cause que les ouvriers qui sont fascheux et point de ressort estans privés de quelques sortes de Lettres pour leur travail iroient prendre ce qui leur feroit besoin dans les casses de quelques autres Imprimeurs que en celles de leurs maistres n'y en trouvant pas.

50 Que ils se desbaucheroient plus souvent les uns et les autres n'en faillant qu'un ou deux dans une salle pour desbaucher tous les autres.

Que quand ils ont fait la desbauche ils s'attendent de regagner a la premiere feste, et ne leur permettant pas, attendu que les dites salles seroient fermees ils feroient le tric et abandonneroient leurs ouvrages.

55 Joint aussy que les dits Imprimeries estant fermees les jours de festes et les nuits il peut arriver assez souvent quelque chose d'importance et privée a imprimer pour le service de Sa Majesté et pour des particuliers qu'il n'est pas necessaire que l'on voye et que l'on sache. Ors comme les raisons susdittes font voir clairement l'impossibilité de l'exécution a cause des inconveniens qui s'y rencontrent.

60 Le plus expedient seroit de faire executer de point en point les statuts des Libraires et imprimeurs d'oster et faire mettre bas les imprimeries ou il n'y a qu'une presse qui sont seize en nombre.

Ou les joindre avec les trente cinq autres imprimeries de deux presses qui seroient soixante et dix presses et avec les susdites seize qui feroient en tout quatre vingt six presses, en composer

65 vingt cinq imprimeries associant les maistres les [uns] avec les autres. Et les dites vingt cinq imprimeries avec les autres vingt cinq qui restent ou il y a quatre, cinq, et sept presses a d'aucunes d'icelles feroient en tout cinquante imprimeries que l'on auroit dans Paris. Faisant defenses au Syndic des Libraires qu'il y en eut plus grand nombre, ny d'en recevoir aucun que par la mort d'un autre a peine d'en respondre en son propre et privé nom, et faire faire

70 frequentes visites par toutes les imprimeries.

Et que doresnavant il n'en seroit receu aucun qu'il n'eut trois presses garnies de toutes sortes de caracteres et ustanciles qui seront vus et visites par le Syndic et pour droit d'entree donneront pour les affaires de la Communauté la somme de Cent cinquante livres.

Que nul ne sera receu maître imprimeur qu'il ne soit congru en latin et pour cet effect l'on ne

75 prendra aucun apprenti ny en la librairie ny en l'imprimerie qu'il n'entende le latin et pour cet effect sera interrogé par devant tel qu'il plaira a Monsieur le Recteur de l'Université de commettre quand il en sera prié.

Que tous les dits cinquante maîtres imprimeurs seront logés dans les grandes rues avec defenses de se loger dans les Colleges ainsi qu'il porte par les statuts et ce afin que les syndics et ceux qui auront charge d'aller visiter y aillent librement.

80 Que tous seront logés comme dit est dans l'estendue de l'université et non ailleurs quelque prétexte qu'ils puissent prendre et ce pour obvier aux soupçons et jalousie des autres y ayant a present seize imprimeries qui sont espanues par la ville de part et d'autres. »

Bibliothèque nationale de France, Français 18600, Papiers du chancelier Séguier, f°693-696, Mémoire non signé sur l'imprimerie à Paris, s.d. (v. 1643)